

Conservatoire des Sites Lorrains
7, place A. Schweitzer
57930 FENÉTRANGE
☎ 03.87.03.00.90
☎ 03.87.03.00.97
✉ CSLfene@bplorraine.fr



PLAN DE GESTION
2002 - 2008

Site naturel protégé du marais des Roseaux
Commune de Liffol-le-Grand (88)

Étude et document réalisés avec le soutien financier
du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Plan de gestion actualisé par Martin LACROIX avec la contribution de
messieurs Jean-Pierre BOUDOT, André CLAUDE, Pierre DARDAINE, Marc MEYER et Serge MULLER
(Conseillers scientifiques)

Document adopté par le Conseil Scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains

Projet transmis pour validation : Conseil Municipal de Liffol-le-Grand

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
RESUME	2
A – APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE	3
A.1. Informations générales	3
A.2. Environnement et patrimoine	4
A.2.1. Milieu physique	4
A.2.2. Unités écologiques	5
A.2.3. Espèces (faune-flore)	7
A.2.4. Evolution historique des milieux naturels	8
A.3 Bilan des plans de gestion précédents	9
B - EVALUATION DU PATRIMOINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS	10
B.1. Evaluation de la valeur patrimoniale	10
B.1.1. Evaluation des espèces et des habitats	10
B.1.2. Comparaison des 2 ensembles de marais	12
B.1.3. Critères qualitatifs	13
B.1.4. Place du site protégé dans le réseau d'espaces naturels protégés	13
B.1.5. Synthèse	13
B.2. Objectifs de gestion à long terme	13
B.3. Facteurs d'évolution et contraintes	15
B.3.1. Tendances spontanées	15
B.3.2. Tendances induites par l'homme	15
B.4. Intégration des contraintes et évolutions. Définition des objectifs du plan de gestion.	15
C - PLAN DE TRAVAIL	17
C.1. Gestion des habitats et des espèces : GH	17
C.2. Suivi scientifique : SE	18
C.3. Pédagogie et accueil du public : FA	18
C.4. Suivi administratif et partenarial : AD	19
C.5.- Calendrier des opérations du plan de travail	20
BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS DE REFERENCE	21
LISTE DES ANNEXES	22

RESUME

Le marais des Roseaux, situé sur le territoire communal de Liffol-le-Grand, dans la vallée de la Saône, constitue un ensemble semi-naturel de grande valeur patrimoniale.

L'ensemble considéré dans ce plan de gestion comprend deux zones de marais alcalins, séparées par une zone de prairie exploitée. Les cultures et les pâtures sont dominantes dans le paysage aux alentours.

Sur le site, les boisements sont réduits à des bosquets épars de saules et d'arbustes épineux, qui font transition avec la forêt dans la partie haute à l'Est.

Les habitats herbacés, les plus répandus, sont dominés par la roselière pauvre en espèce (presque uniquement le Roseau, (*Phragmites australis*). Cette formation herbacée présente un intérêt pour la nidification des busards (zone de tranquillité) qui n'a cependant plus été observée depuis quelques années. Les autres habitats herbacés sont plus intéressants au niveau des espèces végétales. Ils se distribuent en une mosaïque selon l'humidité et la richesse en nutriments du sol.

4 habitats sont protégés au niveau européen. Plusieurs habitats sont peu répandus dans la région Lorraine.

Les espèces végétales intéressantes sont liées aux prairies oligotrophes (*Succise*, *Succisa pratensis*) et aux zones humides pionnières (Laïche de Davall, *Carex davalliana*, non revue en 2002). D'autres espèces à forte valeur patrimoniale sont plus répandues (Gaillet boréal, *Galium boreale*). 2 espèces sont protégées au niveau régional.

Pour les espèces animales, le Busard cendré (*Circus cyaneus*), rapace peu répandu auparavant mentionné sur le site, n'a pas été observé depuis plusieurs années. La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), protégée au niveau européen, est présente sur le site. Les insectes présentent des espèces intéressantes comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), papillon protégé au niveau européen.

Au total, 2 espèces sont protégées au niveau européen, 5 au niveau national et 2 au niveau régional.

Le site semble subir un assèchement du fait de la présence de drains à sa périphérie. Cette tendance à l'assèchement apparaît notamment avec l'apparition d'espèces végétales liées à des milieux à tendance sèche comme le Brome érigé (*Bromus erectus*) et le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*).

La fermeture du milieu, favorisant la roselière aux dépens des autres habitats ouverts, est notamment observée dans la partie Est du site. Elle est sans doute à l'origine de la disparition de la rare Laïche de Davall, *Carex davalliana*.

Sur la partie Ouest, protégée depuis 1994, des travaux de gestion ont été mis en place. Ils ont permis :

- L'aménagement de lieux de nidification pour le Busard cendré (malheureusement non utilisés),
- Le maintien des habitats herbacés face au développement de la roselière.

Sur la partie est du marais, non protégée, la fermeture du milieu a entraîné la disparition des habitats pionniers humides et d'une espèce rare associée, la Laïche de Davall. Cependant, une gestion occasionnelle par pâturage a permis le maintien de l'ouverture d'une partie des prairies.

La réouverture des milieux pionniers humides apparaît comme l'action prioritaire à mener sur le terrain. Elle nécessiterait cependant la maîtrise d'usage de ces terrains actuellement non protégés.

D'un point de vue plus global, l'assèchement du milieu risque de conduire à la disparition des habitats les plus humides et des espèces qui y sont liées. Une restauration hydraulique par bouchage des drains permettrait leur maintien. Il convient cependant de s'assurer de la qualité de l'eau pour ne pas risquer une pollution qui entraînerait la disparition des habitats oligotrophes.

La restauration hydraulique du site nécessite un important travail de sensibilisation des propriétaires et exploitants des parcelles adjacentes au site : ces dernières, en cas de remontée de l'eau, redeviendraient quelque peu humides et la gestion des terrains pourrait s'avérer moins facile. En cas de réussite, la restauration hydraulique entraînerait également la disparition des habitats de prairies plus sèches apparus récemment.

La poursuite de la protection de cet ensemble naturel remarquable n'implique donc pas uniquement la protection des parcelles remarquables, mais également une action à une échelle plus large.

Il est légitime de s'interroger sur la pertinence d'une telle quantité de travail pour un site désormais fortement dégradé.

Quoi qu'il en soit, la mise en place d'un bilan et d'un suivi de la situation hydraulique semble indispensable dans la partie protégée.

A – APPROCHE DESCRIPTIVE ET ANALYTIQUE DU SITE

A.1. Informations générales

Cf. en Annexe N°1 - Carte de localisation au 1/25 000 ième, carte I.G.N 32 17 Ouest

Cf. en Annexe N°2 - Cartographie de l'état parcellaire au 1/4 000 ième.

Commune : Liffol le Grand

Département : Vosges

Lieu dit : Les Roseaux

Coordonnées géographiques (Lambert II étendu/méridien de Paris) :

X = 840 990 mètres

Y = 2 375 930 mètres

Carte IGN 1/25000° : Série bleue n° 3217 Est (Neufchâteau)

Altitude : 305 à 325 m

État parcellaire (parcelles prises en compte dans le plan de gestion) :

Commune	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire
Liffol le Grand	ZE	47	0 ha 11 a 10 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	48	1 ha 07 a 20 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	49	0 ha 91 a 50 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	67	33 a 70 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	68	1 ha 89 a 10 ca	W.W.F France, gestion CSL
Liffol le Grand	ZE	69	46 a 40 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	70	2 ha 34 a 80 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	71	0 ha 29 a 18 ca	Privé
Liffol le Grand	ZE	72	0 ha 33 a 02 ca	Privé

Superficie totale : 7 ha 76 a 00 ca

Superficie protégée : 1 ha 89 a 10 ca

Propriétaire : privé et WWF France.

Mode(s) de protection conservatoire :

Parcelle 68 acquise le 15 décembre 1994, par le W.W.F France pour le C.S.L qui dispose de l'entière maîtrise d'usage du site.

Statut réglementaire :

Mesures générales

Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.L.U. par exemple) ou du Code Rural (Loi Pêche, loi chasse, loi sur l'Eau...) peuvent s'appliquer à titre général.

Mesures spécifiques liées au patrimoine naturel

Directives européennes : Convention de Berne du 19/09/1979, Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 et Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92.

La convention de Berne "relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe" liste dans ses annexes I et II les espèces animales et végétales "strictement protégées".

La Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages comporte trois catégories d'espèces dont les espèces de l'annexe I pour lesquelles des zones de conservation de leur habitat sont désignées (appelées zones de protection spéciale ou ZPS). Une espèce recensée sur le site est répertoriée dans l'annexe I.

La Directive Habitats distingue des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). Pour les insectes, 1 espèce de papillon du site figure à l'annexe II de cette directive. 4 types d'habitats de l'annexe I sont présents sur le site.

Droit français

Loi sur la protection de la Nature de 1976

Les sites naturels ainsi que les espèces peuvent bénéficier principalement d'un statut de protection juridique spécifique au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 modifiée par la loi du janvier 1992.

Listes nationales et régionales de protection des espèces animales

En ce qui concerne l'avifaune, toutes les espèces d'oiseaux du site sont protégées au niveau national par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. 1 espèce de papillon est protégée au niveau national par l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993.

Listes nationales et régionales de protection des espèces végétales

2 espèces végétales sont protégées au niveau régional par Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Lorraine complétant la liste nationale.

Un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) n'a finalement pas abouti.

Inscription à Inventaire :

- Fiche ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) n°0002 / 0032, P. DARDAINE 1985.
- Inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Vosges, 1995. "Marais des Roseaux", ENS n°88M03.

Contacts :

<i>Conseiller scientifique</i>	<i>Conservateur</i>	<i>Mairie de Liffol-le-Grand</i>	<i>WWF France</i>
P. DARDAINE 14 chin Fosse Pierrière 54 500 VANDOEUVRE 03.83.54.11.29	A nommer	M. Frédéric HANSE Mairie 22, rue de l'Orme 88350 LIFFOL-LE-GRAND 03.29.06.60.25 / 70.47 (fax)	188, rue Roquette 75011 PARIS 01.55.25.84.84 01.55.25.84.74 fax

A.2. Environnement et patrimoine

A.2.1. Milieu physique

* Situation

Le site considéré dans ce plan de gestion se situe dans la vallée de la Saône, qui traverse l'extrême Ouest du département des Vosges. Cette rivière prend sa source dans le département de la Haute Marne